

Am 1
ART 58

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 73

LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 20 MARS
2012

ARTICLE 58
(Texte anglais)

À l'article 58 du projet de loi, remplacer, dans le texte anglais, le paragraphe 2° par le suivant :

« (2) by replacing "provided for in the third paragraph of section 2" in paragraph *b* by "increase provided for in the third paragraph of section 2 that is applicable to that gasoline". ».

Alte
EB

AM 2
ART 65

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 73

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 20 MARS
2012**

ARTICLE 65

(Article 12.32.1.2 de la Loi sur le ministère des Transports)

À l'article 65 du projet de loi, dans l'article 12.32.1.2 qu'il propose, remplacer le deuxième alinéa par les suivants :

« Lorsque les modalités et les conditions portent sur le versement du produit de la majoration de la taxe sur les carburants applicable sur un territoire donné, le gouvernement doit, avant d'établir les règles de partage, consulter les municipalités régionales de comté et les municipalités locales, dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté, présentes sur ce territoire.

Toutefois, lorsque ce territoire est celui de la Communauté métropolitaine de Québec, le gouvernement doit tenir compte des règles de partage approuvées par cette communauté. ».

Adopté
EB

Am 3
ART 164

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 73

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 20 MARS
2012**

ARTICLE 164

À l'article 164 du projet de loi, remplacer, le premier alinéa de l'article 6.1. qu'il propose par le suivant :

« **6.1.** Les coûts pour le nettoyage de la scène d'un crime survenu dans une résidence à la suite de la perpétration d'un acte criminel prévu à l'annexe sont payés par la Commission, lorsque la victime de ce crime est décédée et que les services d'une entreprise spécialisée ont été requis. ».

Adopté
EB

Am 4
ART 165

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^o 73

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 20 MARS
2012**

ARTICLE 165

À l'article 165 du projet de loi, ajouter, à la fin de l'article 7 qu'il introduit, les alinéas suivants :

« Le montant de l'indemnité prévu au premier alinéa est revalorisé le 1^{er} janvier de chaque année conformément aux articles 119 à 123 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001).

Le ministre publie le montant de l'indemnité ainsi revalorisé à la *Gazette officielle du Québec*. ».

Adopté
EB

Am 5
ART 91

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 73

LOI CONCERNANT

PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 20 MARS 2012

ARTICLE 91

(Article 19.0.1 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction)

À l'article 91 du projet de loi, dans l'article 19.0.1 qu'il propose :

1° dans le texte anglais du premier alinéa :

a) remplacer, dans ce qui précède le paragraphe 1°, les mots « excavation or earthwork » par les mots « excavation work or earthwork »;

b) remplacer, dans le paragraphe 6°, les mots « an attestation of » par les mots « a document attesting to »;

2° dans le deuxième alinéa :

a) remplacer, dans le texte anglais du paragraphe 3°, les mots « his books of account and registers » par les mots « its books of account and its registers »;

b) ajouter à la fin des paragraphes 3° et 4°, « , à l'exception de la cotisation syndicale ».

Adopté
3/5

Article 120

L'article 120 du projet de loi 73 est remplacé par le suivant :

«

120. L'article 11.2 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., chapitre M-19.2) est modifié par le remplacement des deuxième et troisième alinéas par les suivants :

« Ce fonds est affecté au financement des intervenants suivants du système de santé et de services sociaux :

1° les établissements publics et privés conventionnés visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5), en fonction du volume de services rendus et conditionnellement à l'atteinte d'objectifs de performance fixés par le ministre;

2° les groupes de médecine familiale .

Ce fonds est également affecté aux mesures suivantes :

1° à l'amélioration de l'offre de soutien à domicile, à la formation et au développement de la profession d'infirmière praticienne spécialisée et aux autres mesures permettant le renforcement des services de première ligne;

2° aux initiatives d'amélioration de la performance du système de santé et de services sociaux. ».

Adopté
EB

Am 7
ART 158

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 73

LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 20 MARS
2012

ARTICLE 158

Remplacer l'article 158 du projet de loi par le suivant :

« 158. L'article 3.3 de cette loi est modifié, dans le premier alinéa :

1° par le remplacement, dans le paragraphe *d*, de « cinquième » par « troisième »;

2° par la suppression du paragraphe *g*. ».

Alexis
ZB

Am 7
ART 160

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^o 73

LOI CONCERNANT

**PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 20 MARS
2012**

ARTICLE 160

(Texte anglais de l'article 6.1 de la Loi sur l'immigration au Québec)

À l'article 160 du projet de loi, remplacer, dans le texte anglais du premier alinéa de l'article 6.1 qu'il propose, le mot « processing » par le mot « examination ».

*Adopté
SB*

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 73

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 20 MARS
2012**

ARTICLE 161

(Texte anglais de l'article 56 du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers)

À l'article 161 du projet de loi, remplacer, dans le texte anglais de ce qui précède le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 56 qu'il propose, le mot « processing » par le mot « examination ».

Adopté
ZB

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 73

LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 20 MARS
2012

ARTICLE 162

(Texte anglais)

À l'article 162 du projet de loi, remplacer, dans le texte anglais du premier alinéa, le mot « processing » par le mot « examination ».

Adopté
SB

AM 11
ART 47
(35.7)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 73

LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 20 MARS
2012

ARTICLE 47

(Article 35.7 de la Loi sur Investissement Québec)

À l'article 47 du projet de loi, ajouter, à la fin de l'article 35.7 de la Loi sur Investissement Québec qu'il propose, l'alinéa suivant :

« Ces investissements sont subordonnés aux conditions déterminées par le gouvernement ou, selon le cas, ces trois ministres. ».

Adopté
EB

Sous-Amendement

SAM I
AZT 47
(35.7)

L'article 35.7 proposé par l'article 47 est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

Sous-amendement

et valise

« La société tient un registre des investissements indiqués en vertu de la deuxième alinéa ^{à la fin} ~~de l'article~~ Ce registre est rendu public au moment du dépôt à l'Assemblée nationale du rapport d'activités de la société pour cet exercice. »

Adopté
EB

Ameurement

AM 12
ACT 47
(35.7)

L'article 35.7 proposé par l'article 47 est modifié par
l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« La société tient un registre des investissements indiqués
en vertu du deuxième alinéa ^{au cours d'un exercice.} Ce registre est rendu public SAM
au moment du dépôt à l'Assemblée nationale du rapport
d'activités de la société pour cet exercice. »

Adopté amendé
SB

AM 13
ART. 47
(35.1)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 73

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 20 MARS
2012**

ARTICLE 47

(Article 35.1 de la Loi sur Investissement Québec)

À l'article 47 du projet de loi, dans l'article 35.1 de la Loi sur Investissement Québec qu'il propose, dans le quatrième alinéa :

1° remplacer « L'exploitation » par « Pour l'application de la présente sous-section, l'exploitation » ;

2° ajouter à la fin « , au moment de l'exploration ».

*Alouette
3B*

AMENDEMENT

AM 14
ART 47
(35.6)

PROJET DE LOI N^o 73

LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 20 MARS
2012

ARTICLE 47

(Article 35.6 de la Loi sur Investissement Québec)

À l'article 47 du projet de loi, ajouter, à la fin de l'article 35.6 de la Loi sur Investissement Québec qu'il propose, l'alinéa suivant :

« Ces investissements sont subordonnés aux conditions déterminées par le gouvernement ou, selon le cas, ces trois ministres. ».

A. Laplante
GB